



INCAPACITE  
ACM

**Infractions  
L133-6 CASF**

**L'incapacité applicable** => quelle que soit la peine prononcée, aux personnes définitivement condamnées pour les délits prévus aux articles 222-29-1 (**agressions sexuelles mineur <15ans**), 222-30 (**agressions sexuelles**) et 227-22 à 227-27 (**corruption de mineur**) du code pénal et pour le délit prévu à l'article 321-1 (**recel**) du même code lorsque le bien recelé provient des infractions mentionnées à l'article 227-23 (**diffusion d'images pornographique**) dudit code.

**Condamnation pour crime  
ou 2 mois de prison ferme**

Signification à l'intéressé LRAR

Signification à l'employeur LRAR

ainsi que pour le délit prévu à l'article L. 3421-4 du code de la santé publique (**provocation au délit d'usage de stupéfiants**).

9° Au chapitre Ier du titre IV du livre IV du même code (**des faux**),

8° A la section 2 du chapitre IV du titre III du livre IV du même code (**entraves à l'exercice de la justice**);

7° A la section 1 du chapitre III du titre III du livre IV du même code (**atteintes à l'administration publique commises par les particuliers**);

6° Aux paragraphes 2 et 5 de la section 3 du chapitre II du titre III du livre IV du même code (**manquement au devoir de probité**);

5° Au chapitre Ier du titre II du livre III du même code (**recel et des infractions assimilées ou voisines**);

4° Au titre Ier du livre III du même code (**appropriation frauduleuse / extorsion / escroquerie et infractions voisines / détournements**);

3° Aux chapitres III, IV, V et VII du titre II du livre II du même code (**mise en danger de la personne / atteintes aux libertés / atteintes à la dignité / atteintes aux mineurs et à la famille**);

2° Au chapitre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19, du titre II du livre II du même code (**atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne**);

1° Au chapitre Ier, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6, du titre II du livre II du code pénal (**atteintes à la vie de la personne**);